

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention de mandat avec le Centre interdépartemental de gestion pour la souscription d'un contrat d'assurance en matière d'assurance statutaire

Rapporteur : Philippe Laurent

La Ville s'assure face aux dépenses liées à la protection statutaire des agents pour les congés de longue maladie (durée de 3 ans maximum dont 2 ans de demi traitement), congés pour maladie longue durée (durée de 5 ans maximum dont 3 ans de demi traitement), accidents du travail, maladies professionnelles et décès.

En effet, les droits statutaires à congé maladie permettent à l'agent de conserver un salaire durant ses périodes d'absence pour maladie ou accident du travail. L'absence de l'agent génère, le plus souvent, son remplacement, et revient à dire que le coût du personnel en place peut être jusqu'à deux fois plus élevé. Afin de réduire ces dépenses, il est nécessaire que la Ville s'assure contre ce risque.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville est assurée par l'intermédiaire d'un contrat souscrit par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) auprès de CNP-Assurances qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Le CIG va engager, conformément aux dispositions du code des marchés publics, une procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022. Dans le cadre du renouvellement de l'assurance du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022, la Ville peut confier au CIG le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence regroupant l'ensemble des collectivités et établissements intéressés.

La délibération adoptée à cet effet n'engage pas la Ville à adhérer au contrat souscrit par le CIG si les conditions obtenues ne donnaient pas satisfaction.

Afin de permettre à la Ville, le cas échéant, d'opter pour la contractualisation avec le Centre interdépartemental de gestion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir mandater le CIG petite couronne de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.